

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.

Convocation du 13/12/2017

Présents : Mme BONTEMPS – M. BORDES – M. BUCILLIAT – Mme CHARNAY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – Mme INNOCENTI – Mme CHAMBARD – M. JOLY – M. LAFONT – Mme ROUX DIT RICHE – M. SUBTIL

Excusée : Mme AGIUS (donne pouvoir à Mr DEPRAZ) – Mme MADÉJA – M. MERLE

A été élu secrétaire : Mme CHAMBARD

### 2017 12 18 01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 2017 12 18 02 - OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CREMATISTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs du cimetière et de l'espace crématiste pour 2018.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs des concessions trentenaires du cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

#### CIMETIERE COMMUNAL :

- concession trentenaire (nouvelle ou renouvelée) : 70 € par m<sup>2</sup> (soit 140 € pour 2 m<sup>2</sup>).

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs des places à l'espace crématiste pour l'année 2018. Ils resteront comme suit :

#### ESPACE CREMATISTE :

- module 4 places pour 15 ans : 880 €
- module 4 places pour 30 ans : 1 420 €
- module 2 places pour 15 ans : 750 €
- module 2 places pour 30 ans : 1 200 €
- module 1 place pour 15 ans : 600 €
- module 1 place pour 30 ans : 900 €

### 2017 12 18 03 - OBJET : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIF POUR 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 novembre 2016 concernant la participation pour assainissement collectif et indique qu'il convient de fixer le tarif pour 2018.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas modifier le montant de la participation pour l'assainissement collectif soit 1200 €.

- **PRECISE** que cette participation s'applique, par logement, aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires ainsi qu'aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées.

#### **2017 12 18 04 - OBJET : ASSAINISSEMENT - TARIFS REDEVANCE COMMUNALE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 novembre 2016 et indique qu'il convient de revoir les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2018.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2018 comme suit :

Part fixe : 37,00 € par an  
Redevance assainissement : 1.20 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée

#### **2017 12 18 05 - OBJET : CONVENTION SPA 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier rédigé par la SPA et reçu en mairie le 9 décembre dernier, indiquant que les services de la SPA, sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018, se limiteraient à la garde des chiens que la commune aurait capturé et apporté au refuge avant de disparaître au 1<sup>er</sup> juillet 2018. A partir de cette date, les communes doivent être équipées d'un chenil pouvant accueillir les animaux errants.

La SPA demande à la commune de signer une convention d'approbation et de verser 0.20 centimes d'euros par habitant pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Monsieur le Maire indique également que la Communauté d'Agglomération de BOURG EN BRESSE réfléchit afin de trouver une solution pérenne au problème.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas renouveler la convention SPA pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018
- **REFLECHIT** à la possibilité de construire un chenil sur la plate-forme située en face du cimetière.

#### **2017 12 18 06 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à de petits incidents récents, il convient de rappeler sur la fiche de réservation de la salle polyvalente les consignes de sécurité notées dans l'article 2 du règlement intérieur, notamment la capacité maximum de personnes que peut recevoir la salle, à savoir 220.

Il sera rajouté également sur la fiche de réservation :

- que le règlement intérieur doit être signé par le locataire,
- que les états des lieux entrant et sortant se feront obligatoirement par le locataire lui-même.

Le règlement intérieur, sera toiletté et il sera rajouté un article 8 « Bon sens » qui stipulera que le locataire ne doit déranger Madame KOBLER qu'en cas d'urgence, le week-end ou en soirée.

Monsieur le Maire propose par ailleurs, d'augmenter les montants des chèques de caution, pour passer de 2 chèques de 50.00 euros à 2 chèques de 150.00 euros en cas de ménage

non correctement effectué et de demander un chèque de caution de 1 000.00 euros en cas de casse ou de grosse détérioration. A noter qu'un devis sera alors établi afin de prévoir le remboursement des détériorations par le locataire.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de modifier la fiche de réservation de la salle polyvalente ainsi que le règlement intérieur comme stipulé ci-dessus.

### **2017 12 18 07 - OBJET : MODIFICATION DE LA FICHE DE RESERVATION TABLES ET CHAISES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la note de service expédiée par la trésorerie de BOURG EN BRESE nous indiquant le relèvement du seuil de recouvrement des produits locaux à 15 euros depuis le 3 mai 2017.

Afin de limiter les impayés, il convient d'augmenter le nombre de lots minimum de chaises et de tables à louer, passant ainsi de 2 lots minimum pour un montant de 10.00 euros pour les administrés de la commune à 3 lots minimum pour un montant de 15.00 euros.

A noter que le nombre de lots sera le même pour les associations et sociétés extérieures.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la fiche de réservation des tables et des chaises en imposant le nombre minimum de 3 lots à louer à chaque location.

### **2017 12 18 08 - OBJET : INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

-ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des

réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

-CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

### **2017 12 18 09 - OBJET : AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS VERSÉES AU SYNDICAT D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'installation et d'embellissement de l'éclairage public au centre du village. Ces travaux ont été effectués par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain en 2015. La commune lui verse des subventions pour participation aux frais dont deux ont été versés en 2017 pour un montant de 4 788.03 € correspondant au solde du montant des travaux. Ces subventions doivent être amorties dès l'année suivant leur versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'amortir sur 15 ans, à partir de 2018, les subventions versées au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain en 2017 pour les travaux d'embellissement du centre village pour un montant total de 4 788.03 €

### **2017 12 18 10 - OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018**

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues ou urgentes, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

➤ Pour le budget principal :

•Dépenses :

- C. / 2116 - Cimetières : 4 000 € au titre de provision pour frais pour l'acquisition de cases ou columbarium

- C. / 2152 - Installations de voirie : 3 500 € pour l'installation de signalisation en matière de sécurité – vitesse

- C. / 21534 – Réseaux d'électrification : 8 500 € pour la mise en place d'horloges sur les armoires éclairage public

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2018.

**2017 12 18**

**11 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Conseil de Communauté du 11 décembre 2017:

Monsieur LAFONT, s'est rendu au Conseil de Communauté où il a été question, entre autre du déploiement de fibre optique sur le département. La commune de MONTRACOL ne fera pas partie du projet actuel. Les conseillers ont été informés également sur le projet de renouvellement de la convention du crématorium de VIRIAT.

Assemblée Générale du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc du 7 décembre 2017 :

Monsieur David LAFONT, présent, informe les conseillers de l'ordre du jour, notamment, les différents travaux qui ont été validés pour 2018 comme le renouvellement des canalisations route de la Pérouse, Route de BUELLAS et Chemin des Roussettes.

Il indique par ailleurs, que les tarifs n'augmenteront pas sur 2018, que 98 % du réseau est connecté pour la télé-relève des compteurs et que seuls 12 compteurs ne sont pas encore équipés sur la commune de MONTRACOL.

Commission voirie – assainissement :

Monsieur David LAFONT informe le conseil qu'une réunion voirie a eu lieu le 18 novembre dernier afin de définir le programme des réalisations sur l'année 2018.

Commission bâtiments et réseaux secs :

Monsieur Christophe SUBTIL informe le conseil que beaucoup de dossiers restent en attente de réponse, notamment un devis du SIEA pour la pose d'horloges dans les armoires éclairage public du village, un devis relatif au cimetière, un autre aux travaux de la fontaine et la révision du PLU qui n'avance pas.

Monsieur Christophe SUBTIL informe le conseil de la nécessité de créer une Commission Défense Incendie. Il propose que cette commission soit constituée des membres de la Commission Bâtiments.

Les membres du conseil approuvent cette nouvelle Commission et prennent note de la première réunion qui aura lieu le 15 janvier 2018, en mairie à 20h00.

Commission communication :

Madame Marie-Claude BONTEMPS informe que la commission communication s'est réunie plusieurs fois pour la relecture du bulletin municipal. Ils seront imprimés fin de semaine 51. Les élus devront les distribuer avant les vœux du Maire prévus le 6 janvier 2018.

Commission intercommunale - Assemblée Générale du SIEA du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

Monsieur Claude BORDES informe le conseil sur les sujets évoqués, notamment :

- au niveau de la communication électronique avec un point sur le financement et sur l'avancement du déploiement,

- au niveau de l'énergie avec la mise en place de subvention pour l'alimentation des bâtiments communaux et de l'éclairage public à l'aide de panneaux photovoltaïques et de la maîtrise de l'énergie grâce au diagnostic Cocon.

La réunion s'est terminée sur le coût de la cotisation de l'éclairage public qui a augmenté de 32 % entre 2012 et 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil que 4 des 12 compétences obligatoires en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), comme l'aménagement et l'entretien des rivières, seront désormais du ressort de CA3B. Les 8 autres compétences resteront gérées par le Syndicat Ain Veyle Vivante.

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la réunion du SIVOSS du 12 octobre dernier notamment sur la décision du retour à la semaine de 4 jours d'école, et ce, dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 29 novembre 2017 adressé par le restaurant de l'Étoile à l'ensemble du conseil. Après discussion, l'assemblée conclue que ce qui est évoqué relève du droit privé et que la mairie n'a toujours pas à intervenir sur ce qui est relaté. Monsieur le maire indique au conseil qu'il se chargera prochainement de la réponse par courrier.

Monsieur le Maire enchaîne sur l'invitation du FCBP à l'occasion d'une remise de maillots le 12 janvier prochain à 19h30 à VANDEINS.

Les vœux 2018 de la commune auront lieu le 6 janvier à 10h30.

Monsieur le maire indique au conseil qu'un tableau sera mis en place afin que les élus se positionnent pour assister aux vœux des communes avoisinantes.

Le repas annuel des élus et du personnel communal se déroulera vendredi 9 février 2018 au FROMETON.

La séance est levée à 23h00.